

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2019

LE DIX JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. — M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND JF procuration à Mme VESSIOT A. - M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme FASSIO I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	
Abstention	1 : Mme FABRY

Le procès-verbal de la séance du **16 MAI** est adopté à la **MAJORITE**.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- Décision n° 11-2019 – Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et à l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Décision n° 12-2019 – Travaux d'installation de toilettes publiques automatiques – Marché n° 2019-04
- Décision n° 13-2019 - Fourniture et installation de brasseurs/destratificateurs d'air de plafond – Marché n° 2019-03
- Décision n° 14-2019 – Projets de séjours 2019 et orientations de l'accueil de loisirs en direction des enfants de 6 à 13 ans
- Décision n° 15-2019 – Tarification du séjour du centre jeunesse à Port Leucate du 04 au 09 août 2019 pour les jeunes de 11 à 17 ans
- Décision n° 16-2019 – Tarifs 2019/2020 pour les services municipaux payants
- Décision n° 17-2019 – Contrat de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le concours de maîtrise d'œuvre d'un équipement public polyvalent
- Décision n° 18-2019 – Convention d'abonnement du progiciel WEBDETTE
- Décision n° 19-2019 – Contrat de location du véhicule « navette gratuite »
- Décision n° 20-2019 – Convention d'assistance et de représentation par Maître L. DUHIL DE BENAZ
- Décision n° 21-2019 – Projets de séjours 2019 et orientations de l'accueil de loisirs en direction des enfants de 8 à 13 ans
- Décision n° 22-2019 – Contrat d'accès au progiciel fiscalité OFEA et assistance téléphonique
- Décision n° 23-2019 – Achat d'une balayeuse – Marché n°2019-05
- Décision n° 24-2019 – ANNULE ET REMPLACE LA D21 : Projets de séjours 2019 et orientations de l'accueil de loisirs en direction des enfants de 8 à 13 ans

DELIBERATION

OBJET : Création d'un emploi de contractuel « chargé(e) de mission urbanisme et aménagement » de catégorie A

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-33 en date du 16 mai 2019. En effet, le renouvellement de l'emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement prévu initialement le 1er juillet 2019 ne pourra être effectué à cette date en raison du départ de l'agent occupant précédemment cet emploi.

Madame le Maire propose au conseil de municipal de se prononcer à nouveau sur la création d'un emploi de chargé(e) de mission urbanisme et aménagement contractuel à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial (catégorie A), **entre l'indice Brut 441 (correspondant au 1^{er} échelon) et l'indice brut 558 (correspondant au 4^{ème} échelon)** en fonction de l'expérience professionnelle de la personne recrutée. De plus, cet agent se verra attribuer le régime indemnitaire correspondant, institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire rappelle que cet agent aura pour missions principales de :

- Elaborer des cahiers des charges pour les consultations d'appels d'offres
- Préparer les contrats de concession d'aménagement et les contrats d'études (mandats ou AMO)
- Assurer le pilotage des études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles (Orientations d'Aménagement)
- Mettre en place les éléments constitutifs d'un projet (partenaires, concertation, ...),
- Suivre les aspects financiers des contrats passés
- Piloter les études et les opérations d'aménagement en lien notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole
- Assister aux réunions partenariales de suivi des projets tels que les comités de pilotage et les groupes de projets techniques, réunions publiques,
- Conduire l'évaluation des projets

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement selon les modalités ci-dessus

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission urbanisme et aménagement dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOPTE** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et agents contractuels

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental etc.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux

emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - À un accroissement temporaire d'activité,
 - À un accroissement saisonnier d'activité,
 - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de :
 - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces contrats ;

- **ADOPTE** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;

- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis du comité technique du 14 mai 2019 :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Agents de Police Municipale (Catégorie C)	Brigadier-chef principal	1	Mutation	01/10/2019
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	6	Avancement de grade	01/09/2019
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3	Avancement de grade	01/09/2019
	Adjoint technique à temps non complet (23/35 -ème)	1	Stagiairisation	01/09/2019
Adjoint d'animation territoriaux (catégorie C)	Adjoint d'animation à temps non complet (26/35 -ème)	1	Stagiairisation	01/09/2019
Auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C)	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	CDI suite à 6 ans de CDD (art 3-1 et 3-2)	01/09/2019
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur	1	Stagiairisation réussite concours	01/09/2019
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2019

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Avancement de grade PI	01/09/2019
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique à temps complet	5	Avancement de grade	01/09/2019
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2019
Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Départ en retraite	01/09/2019
Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2019

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2019.

DELIBERATION

OBJET : Dénomination de voies nouvelles

L'avancement des travaux de la ZAC de Roque Fraïsse induit la création de voies nouvelles, conformément au schéma d'organisation spatiale. Il est aujourd'hui nécessaire de dénommer une impasse et deux voies nouvelles de la tranche 4, secteur situé au sud de la route de Lattes et à l'Ouest du chemin des Coteaux.

La commission en charge de la dénomination des noms de rue s'est réunie le 18 juin 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies conformément aux plans joints :

Voie 1 : Impasse du Clapas

Voie 2 : Rue de la Madeleine

Voie 3 : Rue de la Gardiole

✍ Madame le Maire donne la parole à Monsieur RIO :

Je regardais sur Google Maps, finalement La Madeleine devrait être la voie 1. Parce que la voie 1, quand on la prend d'en face – elle n'est pas très grande – mais elle donne directement sur La Madeleine.

Et je voulais proposer deux noms ce soir : Roger Cadenas, qui nous a quittés il y a un an et qu'on a tous connu dans le village. Et Monsieur Arlabosse, qui a disparu il y a deux jours et qui a fait des cours de musique et de flûte à beaucoup de générations. Je trouvais intéressant de mettre ces deux noms aujourd'hui. Là on est sur des noms qui ne sont pas Simone Veil, Jean d'Ormesson ou autres... Donc si on pouvait modifier.

Madame le Maire :

Oui. Alors, je te remercie de ces propositions François. Cela va être compliqué de modifier au dernier moment tu t'en doutes bien. D'autant que quand on donne des noms de personnes on contacte systématiquement la famille, on demande leur autorisation. Donc on ne va pas le faire. Cependant, moi je propose que nous retenions tes propositions pour deux des voiries futures à dénommer. D'autant que nous avons des demandes de certains Védasiens pour des noms de personnes, peut-être qu'on pourrait regrouper par quartier. C'est plus cohérent d'avoir des noms qui soient dans la même thématique. Tu as très bien fait, je partage ton avis forcément concernant Roger Cadenas que j'ai connu également.

Monsieur DE BOISGELIN :

Madame le Maire, c'est l'occasion pour préciser au conseil municipal et au public que la commission est ouverte à toutes propositions de Védasiens qui voudrait bien saisir le président, c'est-à-dire moi-même, pour qu'on le soumette à la commission et à l'approbation du groupe majoritaire du conseil municipal. Donc on retient ces noms. Si vous pouvez me le renvoyer par écrit pour que je le garde en mémoire, je le proposerai. Bien évidemment, il faut une justification pour chaque nom, quelque chose d'historiographique quand ce sont des noms de personnes et justifier quand ce sont d'autres noms proposés.

Madame le Maire :

Ce qu'on pourrait faire peut-être, c'est par lettre électronique. Quand on a des dénominations, on pourrait avertir les Védasiens et Védasiennes. S'ils ont des propositions à faire, qu'ils puissent nous contacter à ce sujet. Pourquoi pas.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DENOMME** la rue et l'impasse conformément aux plans joints

Voie 1 : Impasse du Clapas

Voie 2 : Rue de la Madeleine

Voie 3 : Rue de la Gardiole

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole sur l'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public métropolitain

Depuis sa création au 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monument, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'il ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir. De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ».

Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales:

- prescriptions techniques
- répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires
- mise en conformité et en sécurité des installations.
- propriété des ouvrages et équipements

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

L'entretien, la maintenance et les éventuels contrôles techniques nécessaires des équipements communaux raccordés demeurent à la charge des communes

Cette convention aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle ne s'impose pas aux communes membres mais devra servir de cadre de référence pour les raccordements déjà opérants et ceux à venir.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour le raccordement aux réseaux et équipements d'éclairage public métropolitains.

DELIBERATION

OBJET : : Convention de servitudes de passage de canalisations

Dans le cadre des travaux de prolongement de réseaux gaz sur la rue du Chasselas, la société GRDF, doit intervenir sur les parcelles cadastrées section AM 57, 58, 59, 60 et 61 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas.

GRDF réalise ces travaux dans l'intérêt général de la distribution du réseau gaz.

Ces parcelles, d'une superficie globale de 16 930m², appartiennent au domaine privé de la Commune. Les bâtiments de la gendarmerie sont construits sur ces parcelles. Le futur réseau de gaz sera positionné sur les parties de ces parcelles situées en dehors de la clôture de la gendarmerie, sur les sections réservées au prolongement futur de la rue du Chasselas.

A terme ces parties de parcelles seront donc rétrocédées à Montpellier Méditerranée Métropole, autorité compétente en voirie.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage d'une canalisation gaz, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : *Projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA*

Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera qui traite les eaux usées de 19 communes dont la commune de Saint Jean de Védas.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

1. améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station de traitement des eaux usées,
2. optimiser les performances de l'unité de traitement, y compris sur le plan énergétique,
3. tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site,
4. améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur 3 objets :

1. Autorisation Environnementale (Code de l'Environnement), délivrée par le préfet de département :
 - Au titre de la loi sur l'eau (autorisation)
 - Au titre des ICPE (déclaration / enregistrement)
2. Dérogation à la loi littoral (Code de l'Urbanisme), délivrée conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'urbanisme
3. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lattes (Code de l'Urbanisme). Cette procédure est instruite par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'enquête publique se déroulera du 8 juillet au 20 août 2019, conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-I-743 portant ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Védas est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Les 3 objets de l'enquête publique ont fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. Cette évaluation environnementale traite des principaux enjeux environnementaux du projet que sont la protection des milieux récepteurs (milieu marin et Lez), la qualité de l'environnement proche du site et la réduction de l'emprunte carbone du site.

Globalement, l'évaluation environnementale montre que le projet aura un effet bénéfique sur l'environnement. Des mesures de suivi et d'accompagnement sont prévues tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Ainsi, en phase chantier, des protocoles de contrôle du bruit et des odeurs seront mis en place et des mesures prises pour limiter les impacts sur la faune et la flore. En phase d'exploitation, le suivi du milieu récepteur, mis en place depuis 2005, sera poursuivi et optimisé. Il concernera le Lez et le milieu marin et sera présenté régulièrement aux représentants des administrations, des établissements publics, des collectivités, des associations (pêche, environnement,...) et de la communauté scientifique.

En conséquence, il est demandé au conseil de bien vouloir donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet de modernisation.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Acquisition de parcelles BR 25

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de la famille Bouffard ont accepté de céder à titre onéreux à la commune la parcelle BR 25 d'une contenance de 1524 m². Cette parcelle est classée en zone N, naturelle, au PLUI de la commune de Saint Jean de Védas.

Madame le Maire souligne l'importance d'acquérir cette parcelle qui jouxte le cimetière communal de l'Agniel et de permettre, éventuellement, de réaliser une extension du cimetière dans l'avenir si besoin et de protéger, dans l'immédiat, le cadre dudit cimetière. Ainsi, Mme le Maire a proposé l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 1525€ soit 1€ le mètre carré de terrain conformément aux prix pratiqués dans les zones naturelles. Les héritiers de la famille Bouffard ont accepté cette proposition par mail le 18/06/2019.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BR 25 pour un montant de 1525€ et de l'autoriser à signer et à entreprendre tous les documents et démarches relatifs à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BR 25 pour un montant de 1525€.
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Convention d'Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquis, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'actions :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la DDCS, il est proposé un conventionnement entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Saint Jean de Védas.

Ce projet, avec une convention de 2019 à 2022, a pour but de créer ensemble les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne le périmètre de la Ville de Saint Jean de Védas avec différents publics (petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes), différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire), toutes disciplines et tous maîtres d'œuvre (public, privé).

Les objectifs sont de :

- fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes, dont Saint Jean de Védas, et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

- prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;
- expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune de la Métropole, le parcours scolaire et extrascolaire ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- créer une identité, un renouveau et continuer à poursuivre une dynamique artistique et culturelle à Saint Jean de Védas et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;
- favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

Précisions de Madame le Maire :

Je voulais dire quand même que je suis très fière de cette convention. D'abord, très fière que nous ayons été retenus parce que seules trois communes de la Métropole signent cette convention. Il y a tout d'abord Montpellier, vous vous en doutez bien, Castries et Saint Jean de Védas. Ce qui veut dire que l'action que nous menons en matière culturelle a été retenue, c'est important pour nous vous le savez. L'offre culturelle est quelque chose qui est chère à notre cœur, et notre politique culturelle est forte. Je suis très fière que le président SAUREL ait reconnu l'effort que nous faisons dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette convention. L'éducation artistique et culturelle amènera beaucoup à nos enfants, à nos adolescents et à nos jeunes adultes je l'espère.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VERNAY :

Comme on parle de l'accès à la culture et des accords avec la Métropole, moi je constate juste : je passe devant la médiathèque souvent, les fameux « gros travaux »... Je n'ai pas vu beaucoup d'entreprises pour l'instant. Je vois des livres toujours en place et depuis le 18 juin c'est fermé. Franchement, je trouve que, quand on parle d'accès à la culture, je ne suis pas sûr que si c'était encore à la commune on se serait permis de fermer pendant deux mois d'été. Pour les gens qui ont l'occasion de lire pendant les vacances... Personnellement, je n'ai pas vu de « grosse agitation » et de gros travaux comme annoncé.

Madame OMS :

Ils mettent les bornes en ce moment. Ils refont le plafond de l'entrée, en même temps qu'ils mettent des bornes. Donc effectivement, je ne sais pas s'il y a du retard mais ce sont des travaux qui se passent à l'intérieur et donc peut-être que c'est pour ça qu'on ne le voit pas. Sinon, cette convention avec la Métropole nous permettra d'avoir un diagnostic de tout ce qui serait au niveau associatif, scolaire, au niveau du théâtre du Chai et peut-être d'améliorer l'existant.

Monsieur RIO :

Pour répondre à Monsieur VERNAY, la Métropole est dotée de bornes. Mais pour que cela fonctionne, on a ce qu'on appelle la RFID, c'est-à-dire qu'il faut équiper tous les documents avec un nouveau système à

l'intérieur pour que les gens puissent passer sur ces bornes de prêt ou de retour. Je ne sais pas combien de documents contient la médiathèque de Saint Jean mais on doit être sur un volume au moins à 40 000 ou 50 000 documents. Donc le plus gros du travail est sur l'équipement des livres. Parce que faire la boîte aux lettres encastrée dans le mur et refaire l'accueil, c'est quelques jours de travail. Le plus gros travail aujourd'hui, il est d'équiper les livres. Donc c'est pour ça que ça ferme 3 mois. Alors ça ferme 3 mois en pleine canicule, où c'est vrai qu'on serait beaucoup mieux à la médiathèque sous la clim... Bon, pas de bol, pas de bol.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention sur l'éducation artistique et culturelle entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Saint Jean de Védas;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : *Projet d'établissement 2019-2024 de l'école municipale de musique*

Le projet d'établissement est destiné aux élus, à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant aux critères des textes cadres cités ci-dessous.

Il doit représenter la réalité existante et proposer des aménagements durables et réalisables pour tous.

Ce présent projet a été conçu en étroite collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, le directeur général des services, la responsable du pôle culture, les services municipaux partenaires et des élus lors de rencontres avec les partenaires institutionnels locaux tels que le CRR de Montpellier Métropole ou le département de l'Hérault.

En fonction du diagnostic effectué en interne, des réunions réalisées avec l'équipe pédagogique, administrative et technique, trois grandes perspectives comme lignes directrices ont été définies avec des objectifs précis et des résultats attendus :

Perspective I : améliorer la qualité du service au travers de ses différentes missions en favorisant l'accès à la pratique, la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre.

Perspective II : moderniser et développer l'école de musique.

Perspective III : rénover les salles de cours et améliorer les conditions de travail.

✍ Précisions de Madame le Maire :

J'en profite pour remercier Corinne Zomboulis, qui est la directrice de l'école municipale de musique et qui fait un travail formidable. Bien entendu, je remercie et félicite également tous les enseignants de l'école municipale de musique, qui sont tous très appréciés. Vous le savez, la qualité de notre école de musique n'est plus à démontrer. Ce projet d'établissement est résolument tourné vers l'avenir, tant sur le plan pédagogique que sur le plan matériel. C'est ce qu'expliquait Madame Oms, il y aura des travaux à faire et peut-être des dotations en matériel supplémentaire à réaliser.

Madame OMS :

Dans ce projet d'établissement, à la rentrée, il est prévu de donner des cours de musiques du monde. Ils seront ouverts, en plus des élèves, aux Védasiens qui veulent découvrir les musiques du monde. C'est un groupe extérieur de pros, qui s'appelle Kalam – qui passera d'ailleurs au Chai aussi – qui donnera des cours pour découvrir des instruments et pour apprendre certains morceaux. Je ne connais pas exactement les cours qu'ils donneront mais ça fait aussi une nouveauté de l'école de musique pour la rentrée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Granges – Dénomination des salles

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

L'espace entier sera nommé « Les Granges ». La salle principale, quant à elle, gardera la dénomination « Salle des Granges ».

Elle propose la dénomination suivante :

- Salle principale – Rez de chaussée : Salle des Granges
- Salle des festivités – 1^{er} étage : Salle des familles
- Salle de réunions – conférences – 2^{ème} étage : Salle de conférences
- Salle bien-être – 2^{ème} étage : Salle bien-être
- Salle de jeux – 2^{ème} étage : Salle de jeux
- Salle des arts plastiques - loisirs créatifs – 2^{ème} étage : Salle des arts

Madame OMS :

On pourrait peut-être dire combien d'associations utiliseront les nouvelles Granges ?

Monsieur QUEBRE :

Alors, quelques précisions à la demande de Madame Oms : dans la salle des Granges elle-même, il y aura Anima théâtre – comme d'habitude – et également le jazz.

Dans la salle des familles, de manière régulière, il y aura Demain c'est aujourd'hui avec le Répare café.

Et ensuite dans les salles au 2^{ème} étage : dans la salle bien-être il y aura 6 associations qui, de manière mutualisée, partageront les différents horaires et les différents créneaux. Ca va du bien-être au yoga, au Tai-Chi, au pilates...

Ensuite, il y a la salle de conférences qui servira pour les assemblées générales des associations et qui servira aussi et surtout de salle de conférences pour Art Chai et ses cours d'histoire de l'art ; et pour le comité de jumelage et les cours d'espagnol. Et également le CCAS, qui a parfois des ateliers sommeil ou mémoire, utilisera cette salle.

Ensuite, la salle de jeux : c'est l'ouvre boîtes qui va l'utiliser seule car c'est la seule association qui fait des jeux sur la commune. Tout en sachant que la métropole ne souhaite pas que la ludothèque reste dans la médiathèque. Donc la ludothèque sera dans ce local.

Et enfin, la salle des arts sera mutualisée pour 4 associations : deux de peinture, une de loisirs créatifs/scrapbooking et une de calligraphie chinoise.

Monsieur RIO :

Merci Monsieur Quèbre. Heureusement que vous êtes là parce que certains élus n'ont pas toutes les réponses... Merci beaucoup.

Madame le Maire :

Mais on n'a pas tout appris par cœur, c'est pas le souci.

Madame OMS :

Je pouvais très bien le dire mais c'est Monsieur Quèbre qui a initié et suivi le dossier.

Madame le Maire :

Franchement, c'est vraiment petit. Enfin, c'est niveau « cour d'école maternelle », mais bon ce n'est pas bien grave.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dénomination des salles des Granges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Subvention de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	PROJET
A.S.C. L	1 500,00 €	Transports pour se rendre au concours National de danse à Valenciennes
Védas Endurance	1 500,00 €	Course pédestre « les foulées d'automne » qui aura lieu le 3 novembre sur la commune
Gym Club	1 500,00 €	Transports pour se rendre à divers championnats de France
La Spirale Védasienne	1 000,00 €	Transports pour se rendre au championnat de France
Ecole de Karaté	1 000,00 €	Achat de matériel de compétition (casques, plastrons, protèges pieds)
Cyclo Tourisme	1 000,00 €	Organisation de la randonnée de la « Marqueroise » qui aura lieu le 6 octobre sur la commune

TOTAL	7 500,00 €	
--------------	-------------------	--

VOLET CULTUREL

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	PROJET
Club Taurin	256,00 €	Achat de peinture pour la rénovation des arènes
TOTAL	256,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €

- subventions de projets : 43 006 €

Soit un total à ce jour de : 106 006 €

Et un solde restant au budget de : 3 994 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

DELIBERATION

OBJET : Soutien à un sportif de haut niveau

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Roxane VERON, jeune Védasienne de 24 ans, est un sportif de haut niveau en Danse. Elle participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales. Elle propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique à haut niveau de son sport.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Dérogation scolaires : point d'étape - Madame MASANET :

Avec la création du 4^{ème} groupe scolaire, la commune a mis en place une nouvelle carte scolaire. Toutefois, afin que la rentrée de septembre 2019 se passe pour le mieux, les parents dont l'enfant était concerné par un transfert d'école ont eu la possibilité de déposer une demande de dérogation.

Sur 318 enfants concernés par un transfert, 203 ont accepté le transfert soit 64%. 115 demandes de dérogation ont été formulées, soit 36%. La commission chargée de statuer sur ces demandes s'est réunie à deux reprises. Mi-avril, la commission composée de la municipalité, de parents d'élèves et de l'éducation nationale, s'est orientée unanimement vers une hypothèse : transfert d'une classe maternelle de Louise Michel vers Jean d'Ormesson et création d'une classe élémentaire aux Escholiers. Ainsi, la projection des effectifs montrait une moyenne convenable en maternelle et en élémentaire de même qu'un équilibre entre les sept écoles. Tout cela permettait d'accepter l'ensemble des dérogations. La balle était donc dans le camp de l'éducation nationale.

Avec le soutien de l'inspectrice de circonscription, nous avons obtenu satisfaction à toutes nos demandes lors du CDEN du 03 juillet 2019. Avec 40 classes pour environ 1080 élèves, la moyenne des effectifs par classe à la rentrée sera de 27, soit un niveau convenable.

Je tiens à préciser que le travail de la commune s'arrête là en la matière. Ce sont ensuite les directeurs qui constituent leurs classes et qui ont plein pouvoir de décider par exemple qu'une classe aura 22 élèves ou une autre 32.

Pour revenir sur la question des dérogations, la commission s'est tenue le 04 juillet dernier et les a toutes acceptées. La commune a tenu ses engagements de transparence en associant tous les acteurs éducatifs à la démarche : de bienveillance en acceptant 100% des demandes de dérogations, de rapidité en statuant sur 100% des demandes avant les vacances scolaires. Chaque famille concernée par un transfert aura donc la rentrée de son choix : soit dans son école de secteur, soit dans son école actuelles par dérogation. Un mail a été envoyé à chaque famille dès le 05 juillet les informant de la décision positive. Nous avons reçu de nombreux remerciements et témoignages de satisfaction.

Ces dérogations sont accordées à l'enfant pour toute sa scolarité. Dans le cas de fratrie ultérieure, les parents auront le libre choix entre inscrire ses deux enfants dans l'école de dérogation de l'aîné, inscrire ses deux enfants dans l'école de leur secteur, ou maintenir l'aîné dans son école de dérogation et inscrire le cadet dans l'école de secteur – ce cas de figure ayant été souhaité par quelques familles cette année. A partir de la rentrée 2020-2021, les cas de dérogation seront donc les suivants :

- Enfant d'enseignant ne résidant pas sur Saint Jean de Védas
- Enfant dont la pathologie justifie une organisation particulière
- Frère ou sœur d'un enfant ayant bénéficié d'une dérogation à la rentrée scolaire de septembre 2019

D'une manière générale, les travaux d'été dans les écoles ont commencé. Les derniers agencements à Jean d'Ormesson sont en cours. La rentrée se prépare sous les meilleurs auspices. Nous restons toutefois vigilants et en lien avec l'éducation nationale quant aux inscriptions qui vont être réalisées dans le courant de l'été et à leur conformité avec nos projections.

Précisions de Madame le Maire :

Voilà donc une rentrée 2019 qui se prépare bien, qui va bien se dérouler. Nous aurons l'inauguration de la nouvelle école le 02 septembre, jour de la rentrée en fin de journée. Vous y serez tous conviés bien entendu. Il y a eu une visite de l'école par la population, la veille de la canicule où nous avons déjà une température assez conséquente. Tout le monde était ravi, c'est vrai que c'est un bel établissement. Mais surtout, compte tenu de la chaleur qu'il y avait à l'extérieur et la température intérieure par contraste, tout le monde a dit « mais nous avons une école climatisée ? ». Hé bien non, pas du tout. L'école a été conçue de manière à ce qu'au niveau climatique, il y ait des températures qui soient en dessous d'un certain seuil. Il y a un gros travail de technicien qui a été fait à ce niveau, avec des circulations de flux – bon, ce n'est pas mon domaine – mais c'est extrêmement efficace et chacun a pu le constater.

QUESTIONS ECRITES ET ORALES

2 – M. RIO : Question sur l'éclairage du parking TAM.

Apparemment, cela fait trois ans qu'il y a des problèmes de lumières sur le parking. y a pas mal de Védasiens qui se garent là parce que stationner dans Saint Jean de Védas devient de plus en plus compliqué. C'est une compétence qui appartient à la métropole donc est-ce que la municipalité, et vous en tant que vice-présidente de la métropole, avez soulevé le problème ? Où en est-on aujourd'hui ? C'est une question que j'ai reçue et que je me permets donc de poser.

Madame GUIRAUD :

S'il y a un guichet unique dans chacune de mairies – et ça c'est une très bonne chose que le président Saurel a faite – c'est justement pour que les personnes qui habitent sur un territoire restent en lien avec la municipalité. Donc, quand il y a une difficulté, quelle que soit la collectivité qui doit s'en occuper, quelle que soit la compétence, il faut que les gens passent par la mairie de Saint Jean de Védas. Après c'est à charge pour nous, entre collectivités, que ce soit la métropole ou éventuellement le département ou éventuellement a région... C'est à nous de faire notre cuisine interne.

Mais sur le fond de la question que vous posez, le fait que je sois vice-présidente de la métropole ne me donne pas une baguette magique. Je suis vice-présidente à l'administration générale juridique et le contentieux donc je ne gère pas la voirie et l'éclairage public : c'est à chacun des vice-présidents en charge de sa délégation de gérer ce genre de choses avec les agents et les services. Bien sûr, être vice-président permet une proximité avec le président Saurel, ceci dit je ne vais aller le trouver pour lui dire « bon écoute Philippe, il y a trois lampes qui sont défectueuses sur le parking du tramway de Saint Jean de Védas », il faut arrêter.

Sur le fond : ce matin la métropole a traité la panne liée à une disjonction du départ sur l'armoire d'alimentation. Il a fallu leur courir après pour avoir les informations, parce que c'est quand même pas très simple avec la métropole. En outre, la métropole dément la possibilité que cette panne date de trois ans puisque des diagnostics sont effectués régulièrement. Toutefois, la métropole pense qu'il est possible qu'il y ait eu des pannes récurrentes dans cette zone en raison d'actes de vandalisme récurrents sur la commune. Leur intervention de ce matin a permis aussi de sécuriser la fermeture de l'armoire avec du feuillard métallique. Les actes de vandalisme devraient ainsi être rendus impossibles.

3 – M. RIO : Question sur les travaux de l'avenue Georges Clémenceau

Si je ne me trompe pas, samedi matin à 11h les Védasiens ont rendez-vous pour l'inauguration de cette rue. Je contourne le village pour pouvoir aller au travail et je vois ce panneau « Coût des travaux : 2 550 000€, fin des travaux : printemps 2019 ». Nous sommes en été, trois mois de retard ou un petit mois de retard, cela dépend comment on prend le printemps, si l'on prend le 20 mars ou le 20 juin. Est-ce que la mairie ou la

métropole, puisque c'est elle qui coordonne les travaux même si c'est la Ville qui paie, va demander des pénalités de retard aux entreprises ? C'est une question simple. Cela se fait, on peut demander des pénalités de retard. Je voulais juste savoir : quand on dit « printemps », le printemps étant large et n'étant pas une date fixe... Est-ce que la métropole va faire quelque chose ?

Madame GUIRAUD :

Bon, c'est bien déjà vous avez remarqué que le 13 juillet c'est bien l'été et ce n'est plus le printemps. Déjà, ça ne vous a pas échappé. Alors, il ne vous aura pas échappé non plus que le printemps va jusqu'au 21 juin, on n'est quand même pas très loin.

Il ne vous aura pas échappé non plus que le chantier a dû avancer un peu au ralenti pendant plus d'un mois parce qu'il y a eu les démolitions de la propriété Fournier, alléluia, et que nous avons pu récupérer cette bande qui permet de supprimer l'étroitesse qui était prévue. Donc bien sûr, un mois de délai, un mois qu'on a pris dans la vue. Je me souviens que vous étiez d'ailleurs un fervent supporter de cette solution, de dire « mais vous n'avez qu'à racheter ». On sait très bien qui on le fait sous la contrainte il faut faire une DUP parce que les gens ne sont jamais d'accord et que ça aurait pris minimum deux ans et demi voire trois ans. Monsieur Fournier a dit oui, il a vendu et je l'en remercie très chaleureusement.

Alors, oui des pénalités de retard vont être appliquées, mais pour ce qui concerne le lot « espaces verts » puisque c'est le seul lot qui soit réellement en retard. Les plantations auraient dû être faites il y a deux mois donc pardon mais samedi on va inaugurer sans les arbres. Ce qui, je l'imagine, va amener tout un tas de commentaires à 3 balles pour dire « regardez, ils ont coupé les arbres et il n'y aura rien de replanté ». Si, ce sera replanté mais à la bonne saison parce que maintenant c'est trop tard. Donc ce sera pour l'automne. Donc oui, il y aura des pénalités de retard.

Le chantier a duré 9 mois et demi alors que la durée initiale était de 8 mois. Donc on considère que l'impact de cet élargissement de la propriété Fournier mis à part, le reste du chantier s'est déroulé de manière assez normale vue la complexité technique de l'opération.

Ce que j'aurais bien aimé, Monsieur RIO, ça aurait été que vous indiquiez que cette question, en fait, elle vous a été posée par un administré.

Monsieur RIO :

Ah non, ce n'est pas du tout un administré.

Madame GUIRAUD :

Ah bon ?

Monsieur RIO :

Je vous envoie les questions écrites le jour où je reçois la délibération du conseil.

Madame GUIRAUD :

Oui enfin peu importe. C'est sur ta page Facebook. Je vais m'abstenir de commentaires sur cette personne.

Monsieur RIO :

Mais la personne qui m'a écrit... J'avais prévu de poser cette question parce que les premiers qui m'en ont parlé ce sont les commerçants. Vous savez combien les commerçants aujourd'hui dans le centre du village ont perdu en chiffre d'affaires en 9 mois ?

Madame GUIRAUD :

François, je te donne une information : avant que ce chantier ne commence, nous avons convié tous les professionnels qui sont concernés à une réunion. Est-ce que tu peux me dire combien sont venus ? Trois. Voilà. Et après, qu'ils ne s'étonnent pas si les choses ne se passent comme ils l'auraient souhaité. C'est pas très compliqué. On devrait déjà commencer par ça.

Ensuite, en cours de chantier les professionnels sont venus. On est conscients de ça, la métropole est consciente de ça. Nous on a piqué des colères auprès de la métropole pour que les choses se déroulent

correctement. Nous avons été vigilants en permanence. Et je te garantis que la métropole nous a eu sur le dos tout le temps, tout le temps. Et donc je sais que les commerçants subissent un préjudice. Après, à charge pour eux de saisir la métropole du préjudice subi et de demander une indemnisation. C'est tout à fait légal et légitime. Je ne peux pas le faire à leur place.

Donc, nous avons saisi également la chambre de commerce et d'industrie de cette difficulté de manière à ce que la CCI les contacte et voit avec eux pour des aides à apporter, ce qui, je pense, aura été le cas.

Pour revenir à ce monsieur qui t'a posé cette question : c'est un monsieur qui a harcelé Céline Mortier des dizaines de fois au téléphone. Et quand il t'écrit « jamais je n'ai eu la réponse », ce n'est pas vrai. Il n'a jamais eu la réponse qu'il aurait aimé avoir, ce n'est pas du tout la même chose. Et qu'il se permette en plus – je ne vais pas citer précisément – de porter un jugement sur cet agent qui fait excellemment bien son travail, c'est totalement insupportable. Et sur une page Facebook qui est publique. Donc il n'est pas interdit qu'il y ait des suites. Je ne te mets pas en cause mais je t'en informe. Il est très possible qu'il y ait de suites judiciaires à la publication de ce monsieur. Que tu le saches, parfois il ne faut pas se laisser abuser par certains. Ce monsieur qui a harcelé, auquel on a répondu à de multiples reprises à ses demandes, mais qui souhaité avoir certains aménagement particuliers qui n'étaient pas du tout justifiés donc on a dit « non ». Et c'est vrai que là il a porté un jugement, après ça a été par un échange de mail avec moi directement, en privé. Et là je me suis permis de lui dire ma manière de penser sur sa façon de s'adresser à Mme Mortier qui était inappropriée et totalement insultante. Donc, qu'il ne soit pas content ça le regarde, mais que les gens soient grossiers je ne peux le tolérer. Ce n'est pas normal que les gens manquent de respect aux agents de la commune, et moi je suis là pour défendre les agents.

Monsieur RIO :

Madame le Maire, ça me fait penser à une chose. Il y a quelques mois, vous avez décidé de porter plainte. De demander la protection fonctionnelle d' élu.

Madame GUIRAUD :

Oui pour ce qui me concerne, mais ça c'est tout à fait autre chose. Bon enfin, voilà, monsieur RIO, cette manière de remuer la vase c'est bon. C'était une manière de faire il y a 40 ans, maintenant on agit plus de cette manière. Il faudrait passer un peu à la politique 2.0.

Monsieur RIO :

Je vous ai posé la question « est-ce qu'on va demander des pénalités aux entreprises qui ont été en retard ? », vous me répondez « oui, les commerçants vont pouvoir aller voir la chambre des commerces et essayer d'avoir des indemnités ». J'ai ma réponse, merci. On ne s'énerve pas.

4 - Monsieur VERNAY :

Je voulais juste, comme c'était bien marqué au PV la semaine dernière... Sur les questions posées sur les pistes cyclables, vous nous aviez annoncé une réunion technique le 24 juin avec les services de la métropole puisque c'était inacceptable qu'ils aient répondu pour une relation qui reliait notre commune à Montpellier, qu'ils renvoyaient ça au doublement du tramway – ce qui veut dire « jamais ». Donc, vous aviez dit que vous en parleriez à cette réunion technique. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Je n'ai pas posé la question parce que je ne vais pas vous harceler à chaque fois sur le sujet mais...

Madame GUIRAUD :

Oui parce qu'on a reçu des éléments concrets à ce sujet.

Monsieur QUEBRE :

Effectivement, Madame GUIRAUD et les services avaient fait un retour plus que déçu de la réponse qui avait été la leur concernant la création d'une piste cyclable entre Saint Jean et Montpellier. Hé bien, on nous a confirmé la réalisation prochaine – et ne nous demandez surtout pas de date – d'une piste cyclable à Bugarel qui rejoint le Terral à Ovalie. Et, surprise du 24 juin, la remise dans les tuyaux d'une étude et d'une réalisation relativement rapide – c'est pareil, ne nous demandez pas la date – d'une piste cyclable entre Saint Jean et

Montpellier. Donc c'est à nouveau d'actualité et à nouveau étudié de manière positive et de manière à être réalisé assez rapidement. On a dit que pour nous c'était le projet absolument prioritaire.

Madame GUIRAUD :

Bien, merci. Donc à l'avenir, quand même, monsieur RIO, il faudra dire à vos supporters de modérer un peu leur propos parce que la foudre va leur tomber dessus.

COMMUNIQUE DU MAIRE

Je vais vous faire la lecture d'un communiqué de presse. Je voulais tout d'abord rappeler que, suite à une plainte de mon prédécesseur en 2011, j'avais été mise en examen en 2013 pour un supposé délit de favoritisme. Début 2017, la première instance a eu lieu et j'avais été relaxée des faits qui m'étaient reprochés. Le parquet a relevé appel de cette décision. Fin mai de cette année, l'audience à la cour d'appel a eu lieu et le jugement est intervenu hier.

« Mesdames et messieurs, hier la cour d'appel de Montpellier m'a définitivement innocentée, confirmant la décision de relaxe prise en première instance.

Cette décision est un grand soulagement personnel.

Tout d'abord, elle met un terme à 10 ans de procédures.

10 ans de réunions avec mon avocat pour me défendre.

10 ans de frais d'avocat payés personnellement pour des frais présumés liés à ma fonction de Maire.

10 ans de lynchage médiatique et politique au final injustifié.

10 ans durant lesquels mon honneur a été bafoué.

10 ans durant lesquels même ma famille a subi les contrecoups.

Bref, 10 ans très difficiles à vivre quand on a, comme moi, les valeurs d'honnêteté et d'exemplarité chevillées au corps.

Mon honnêteté a donc été reconnue à deux reprises par la justice, sans la moindre nuance. Cela clôt, je l'espère, les heures sombres de notre commune où les prétoires étaient, pour certains, le prolongement indigne de combats politiques perdus.

Mon honneur a été pleinement lavé. Cette page est désormais tournée : oublions-la !

C'est donc l'esprit totalement libéré que je vais pouvoir poursuivre ma mission : faire avancer Saint Jean de Védas avec détermination, efficacité et dans la sérénité. C'est ce qu'attendent les Védasiens. »

Voilà le communiqué de presse qui va être diffusé à partir de demain matin. Je voudrais rajouter des propos qui seront plus personnels. Parce que ça a été 10 ans qui ont été difficiles à vivre, c'est ce qui est indiqué dans ce communiqué. C'est un jugement qui clôture 10 ans d'acharnement judiciaire d'un revanchard qui n'a jamais su accepter le résultat des urnes. Cela a même été dit par l'avocat général à la fin de l'audition de la cour d'appel. Cela fait huit ans, en fait, que ce procès traîne. Cela a été huit ans d'épreuves, 5 ans de procès faits par mon prédécesseur, deux qui m'ont plus particulièrement concernée à titre personnel. J'ai été auditionnée par la brigade financière, je suis passée deux fois devant un juge d'instruction pour des affaires différentes. Et puis, vous imaginez, quand on est devant un juge d'instruction et qu'à la fin de l'audition le juge vous dit « Madame Guiraud, je vous mets en examen » ? C'est le sol qui s'ouvre sous vos pieds. J'ai été

totalément abasourdie. Pour ceux qui me connaissent bien, je suis expert-comptable : j'ai prêté serment de faire respecter la loi.

Pour moi, c'était quelque chose de totalement inimaginable, c'était une humiliation. Pendant des années, vous ne pouvez pas imaginer. Quand les journaux – et là, je m'adresse à la presse – mettent en première page du Midi Libre « Le Maire de Saint Jean de Védas mis en examen », mais j'espère, Monsieur le journaliste, qu'ils le feront de la même manière : « le Maire de Saint Jean de Védas est lavé, et blanchi » et mon honneur est sauf. J'espère que ce sera indiqué de la même manière. Quand on lit ça... J'ai pleuré toute la journée, je le dis maintenant sans honte.

Vous imaginez, pour ma famille, pour mon mari, pour mes enfants ? Mais qu'est-ce qu'on a vécu, c'était la honte absolue pour moi... Donc voilà, tout ça est terminé. Vous imaginez le soulagement que ça a été pour moi. Je voulais remercier mon mari de son soutien pendant toutes ces années parce que ça a été difficile. Mes enfants également, bon ils ne sont pas là ce soir. Et puis vous remercier toutes et tous également de votre soutien parce que ça a été important.

Vous savez, les médias ont été difficiles. Ça a été même jusqu'à un journaliste – je ne citerais pas son nom – il m'avait appelé ce jour-là, il m'avait dit « Oh mais madame Guiraud »... Il n'était pas vraiment de ma famille politique et je pense qu'il ne m'aimait pas beaucoup parce que déjà pendant la campagne municipale de 2014 il avait été le premier à écrire en gros « le Maire précédent va revenir ». Et quand j'ai été mise en examen, qu'est-ce qu'il me dit au téléphone ? « Bah alors vous ne recevrez pas la légion d'honneur Madame Guiraud si vous êtes condamnée ce sera dans votre casier judiciaire ». Mais c'est pas possible d'entendre des choses pareilles...

Donc voilà, c'est terminé. Je dois vous dire que c'est un grand soulagement. Toutes et tous qui m'avez soutenu pendant toutes ces années, je voulais vous dire un immense merci parce que vous m'avez permis de continuer à avancer. Dès demain, je pourrais être à nouveau la tête haute, partout dans Saint Jean de Védas. Je n'ai rien fait, ça a été reconnu par la justice et c'est important pour moi.

REMISE DE LA MEDAILLE DE LA VILLE AU LIEUTENANT JULIEN DELOBEL QUI QUITTE LA BRIGADE DE SAINT JEAN DE VEDAS

*L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.
Bonne soirée.*

La séance est levée à 19h45.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

